

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 AVRIL 2026

08- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT - MANDAT 2026-2032

N° Ordre : DE-048-2026

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montagnac-sur-Auvignon, après convocation régulière du Président du 15 avril 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (52) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Joannie CARRERE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE

Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE

Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO

Moncaut : Mme Danièle RUFINO

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Patrick FERRI

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO, Marie-Ange PRADO et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE

Pompiet : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. François DUPRAT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY à M. Jean-François GARRABOS

Membres absents excusés (0) :

Membres absents non excusés (0) :

Secrétaire de séance : Nicolas Choisnel a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 52

Votants : 53

Absents : 1

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 1

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 22 avril 2026 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif (CFU) ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans et en fixer les tarifs (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;
- e. Prendre toute décision pour procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté de Communes est membre ;

- f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;
- g. Dans le cadre des projets d'investissement de travaux d'aménagement urbain d'initiative communale et dans les limites de la charte voirie en vigueur, signer les conventions de financement avec les communes sans limitation de montant dès lors que la maîtrise d'ouvrage est portée par Albret Communauté et que les crédits sont prévus au budget (cf. IV 2. de la charte voirie)
- h. Répondre à tous types d'appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté de communes, et valider les plans de financement associés en conformité avec les autorisations budgétaires ;

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision dans la limite de 216 000 € HT (seuil de transmission au contrôle de légalité) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Accepter les indemnités de sinistres des assureurs ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;
- d. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

- v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant ;
- e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- f. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté de Communes ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté de Communes ;
- c. Louer à des tiers des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas 3 ans ;

- d. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- e. Passer les conventions de servitudes, y compris de passage, nécessaires sur les biens propriété de la Communauté de Communes et/ou dont elle est gestionnaire, dans la limite des tarifs délibérés,
- f. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme et/ou de l'environnement dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes ou tout projet pour lesquels l'avis de la Communauté de Communes est requis notamment s'agissant d'instruction d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat,
- g. Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté de Communes.
- h. Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les délégations exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Nicolas Choisnel
Secrétaire de séance



Publication le : 23 AVR. 2026